Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-226-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DE DEUX SPECTACLES "SAPERLIPOPETTE" ET "MYTHOS"

8.9 - Culture

GS/DI/FP
N°D2024-226

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,*
Vu *le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2023-1142 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le projet de contrat de cession du droit de représentation de deux spectacles de l'Association LYLOPROD,*

Considérant que la Communauté d'agglomération et plus précisément la Médiathèque de l'Odyssée souhaite bénéficier des spectacles "Saperlipopette" et "Mythos" de l'Association LYLOPROD,
Considérant que le spectacle "Saperlipopette" se déroulera, dès 18h, pour une durée de 50 mn et le spectacle "Mythos" dès 20h, pour une durée de 60 mn, au sein de la Médiathèque de l'Odyssée, le samedi 25 janvier 2025,
Considérant que le montant de la prestation s'élève à 1 095,00 € HT, dont 825,00 € HT pour les spectacles et 270 € HT pour le défraiement des transports,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à prendre en charge la réservation et le paiement des frais de séjour et d'hébergement de l'artiste,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-226-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat avec l'association LYLOPROD pour la représentation de deux spectacles "Saperlipopette" et "Mythos", le samedi 25 janvier 2025, pour un montant de 1 095,00 € HT et de prendre en charge la réservation et le paiement des frais de séjour et d'hébergement de l'artiste, selon les modalités détaillées par le contrat.

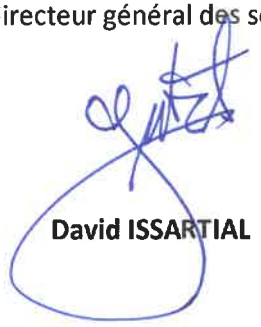
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association LYLOPROD.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services



David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16 DEC. 2024